

vert bleu

Juin 2015

Le journal d'information du SIVOM de la région Mulhousienne



Dossier

Trier, c'est bien.
Bien trier c'est mieux !

page 8-9

Sommaire



Déchets

Réemploi : donner une seconde vie aux déchets p.3

Les DASRI collectés par les pharmaciens..... p.4-5

Déchetteries intercommunales : mise à jour du règlement intérieur à destination des usagers p.6

Les horaires des déchetteries du SIVOM p.7



Dossier

Trier, c'est bien.
Bien trier c'est mieux ! p.8-9

Bien trié, c'est recyclé ! p.10-11



Assainissement

Contrôle obligatoire de la partie privée de votre branchement : p.12

Gérer ses eaux de pluie à la source p.13

ANC : des aides pour la réhabilitation... p.14

Aquaterritorial : et de trois ! p.14

Visites de sites p.15

Formulaires à télécharger p.15



Grand jeu

40 entrées à gagner

au Parc zoologique et botanique de Mulhouse !

p16

Edito



Jean ROTTNER
Président du SIVOM
de la région Mulhousienne

Les enjeux du « bien trier » sont importants, autant que ceux du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) auquel participe le SIVOM aux côtés de Mulhouse Alsace Agglomération. Ce programme, qui propose des actions concrètes pour alléger nos poubelles, est un véritable enjeu de société puisque l'objectif est d'arriver d'ici à 2017 à une réduction de 7 % de nos déchets ménagers. Soit 24 kg d'ordures ménagères en moins par an et par habitant ! Même si les habitants de la Région mulhousienne trient leurs déchets, nous constatons cependant chaque jour que la qualité du tri pourrait être améliorée. En effet, les refus de tri augmentent et nuisent au processus de recyclage...Mais je sais que tous ensemble, avec de la bonne volonté, nous pourrions faire encore mieux !

La protection de l'environnement et du milieu naturel est également au cœur de la mission assainissement du SIVOM : aides pour la réhabilitation, gestion des eaux de pluie à la source, contrôle obligatoire de la partie privée d'un branchement... Autant de sujets que vous trouverez abordés ou développés dans ce nouveau numéro de Vert et Bleu.

Bonne lecture !

Le journal d'information du SIVOM de la région Mulhousienne

Directeur de la publication : Régis OCHSENBEIN
Conception-rédaction : Skerzo Marketing et Communication
Photos : Studio Chlorophylle - Serge Nied/ Shutterstock
Impression : Moser
Dépot légal : 1034

25, avenue Kennedy - BP 2287
68068 Mulhouse Cedex - Tél. 03 89 43 21 30
www.sivom-mulhouse.fr • contact@sivom-mulhouse.fr

Sivom
REGION MULHOUSIENNE

Photo de couverture : contrôle des bacs jaunes par les ambassadrices du tri.

Programme Local de Prévention des Déchets (PLP)

Réemploi : donner une seconde vie aux déchets

Le réemploi des déchets est une des thématiques abordées par le Programme local de prévention des déchets porté par m2A en lien avec le SIVOM et l'ADEME*. Pratiquer le réemploi, c'est limiter les gaspillages et promouvoir une consommation plus responsable, c'est aussi permettre de réaliser des économies et donc de gagner en pouvoir d'achat...

Le PLP, c'est quoi ?

Dans le cadre de loi Grenelle2, m2A a signé un programme local de Prévention des Déchets (PLP) en partenariat avec le SIVOM et l'ADEME*. Un programme qui contribuera aux objectifs définis par la loi, parmi lesquels il est prévu de réduire de 7% la quantité de déchets produits sur le territoire d'ici 2017. Six axes de travail ont été définis et neuf fiches actions proposées.

Prévention ou réduction des déchets : de quoi s'agit-il ?

La prévention des déchets, c'est l'ensemble des actions visant à :

- éviter ou réduire la production des déchets
- limiter la nocivité des déchets
- faciliter la valorisation des déchets

La prévention concerne toutes les actions en amont de la collecte des déchets à collecter et à traiter par les collectivités locales. Elle est complémentaire de la collecte sélective.

Pratiquer le réemploi, c'est donner un objet dont on n'a plus l'utilité, le réparer s'il est cassé ou encore le détourner de son utilisation première. Ainsi sa durée de vie est prolongée ou une « deuxième » vie lui est offerte. C'est aussi consommer autrement. Cette pratique permet de réduire nos déchets, de limiter la quantité de ressources naturelles et la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication d'un nouveau produit.



L'annuaire du réemploi

Ludique et truffé de bons plans, le site internet dédié au PLP propose plein d'astuces pour réduire le poids de nos poubelles ainsi qu'un annuaire du réemploi. Cet outil original permet à chacun de trouver les bonnes adresses des artisans, commerçants et associations du territoire de m2A ou à proximité pour donner ou réparer ses produits usagés, mais aussi acheter et vendre d'occasion. Dans un souci de réduction des déchets, il est en ligne et non imprimé sur papier. Les livres, CD, DVD sont la première catégorie de biens achetés d'occasion. Les autres catégories phares du réemploi sont les meubles, les objets de décoration, les jeux et les jouets.

Le bon geste



Penser réemploi, c'est aussi, au moment de l'achat d'un produit neuf, privilégier les objets durables, réutilisables, rechargeables et adaptés à nos besoins ! ■

Pratiquer le réemploi passe par quelques gestes simples et une consommation plus réfléchie

- 1 Avant de jeter un objet, je vérifie s'il n'est pas réparable.
- 2 Si certains objets ne me sont plus utiles, je les donne à des amis, des associations, des écoles,...
- 3 Avant d'acheter un produit neuf, je recherche s'il n'est pas disponible d'occasion (petites annonces, dépôt-vente, magasins de réemploi,...), si je peux le louer ou l'emprunter, notamment pour des machines ou outils.
- 4 J'imagine de nouvelles utilisations pour donner une seconde vie aux objets.
- 5 Je réutilise les emballages : bocaux, sacs plastique, cartons,...
- 6 J'utilise le verso des feuilles imprimées comme brouillon.
- 7 Le détournement artistique, la création à base d'objets ou de matières issus de la récupération est également une forme de réemploi.

... à vous de trouver d'autres idées pour pratiquer le réemploi !



Plus d'informations sur : <http://jetermoins.mulhouse-alsace.fr/>

Déchets spécifiques

Les DASRI collectés par les pharmaciens



Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI), tels que piquants et coupants, des particuliers en auto-traitement peuvent désormais être amenés dans une des 43 pharmacies agréées par l'éco-organisme DASTRI.

Dans le cadre d'un traitement médical, les patients en auto-traitement peuvent générer des déchets susceptibles de présenter des risques sanitaires et de contamination lorsqu'ils rejoignent le circuit classique des ordures ménagères ou encore la voie publique. Ils présentent en outre un danger pour les personnels de collecte et de tri des déchets ainsi que pour la population en général.

Depuis le 1er janvier 2015 un nouveau système de collecte a été mis en place par DASTRI, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour mettre en place la filière de collecte et de traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux piquants, coupants, tranchants des patients en auto-traitement.

Des boîtes jaunes et vertes pour stocker les DASRI à domicile



Tous les patients en auto-traitement concernés (diabétiques, hémophiles, personnes séropositives ou atteintes de la maladie de Parkinson, insuffisants rénaux, patients souffrant de maladie thromboembolique veineuse..., soit 18 pathologies au total) peuvent se procurer gratuitement des contenants dédiés appelés « boîtes à aiguilles » dans toutes les pharmacies points de collecte, sur simple présentation de leur ordonnance.

**Attention !
Les DASRI sont interdits
en déchetteries.**

43 pharmacies points de collecte à la disposition des patients

Une fois la boîte pleine, il suffit au patient de la rapporter dans l'un des points de collecte après avoir actionné la fermeture définitive. Le réseau de points de collecte DASTRI s'appuie au niveau local sur 43 pharmacies, réparties sur l'ensemble du périmètre du SIVOM de la région Mulhousienne. Les boîtes font ensuite l'objet d'une collecte auprès des pharmacies participantes avant d'être éliminées. ■

Liste des pharmacies points de collecte sur le périmètre du SIVOM

Bantzenheim

Pharmacie de la Hardt 28 B rue du Nouveau Quartier

Brunstatt

Pharmacie Zimmerer 298 avenue d'Altkirch

Habsheim

Pharmacie Schaffhauser 84 rue du Général de Gaulle

Illzach

Pharmacie Nouvelle 42 rue de Sausheim

Pharmacie Gherardi 20 rue Hoffet

Pharmacie Matt 2 rue de Bourtzwiller

Kingersheim

Pharmacie Grim 73 faubourg de Mulhouse

Pharmacie Lambert 162 faubourg de Mulhouse

Pharmacie de la Strueth 15 rue de la Strueth

Morschwiller-le-Bas

Pharmacie Kleider 51 rue de la 1ère Armée Française

Mulhouse

Pharmacie des Augustins .. 258 rue de Belfort (CC Cora Domach)

Pharmacie Briand 29 Aristide Briand

Pharmacie des Peupliers .. 19 rue du Dr Alphonse Kienzler

Pharmacie Centrale Lego 105 avenue de Colmar

Pharmacie Vauban 43 rue Vauban

Pharmacie des Trois Rois 21 rue des 3 Rois

Pharmacie du Marché 6A-8 Bd Roosevelt

Pharmacie 114 rue de Pfstatt

Pharmacie Zimmermann 58 rue Pierre Brossolette

Pharmacie Studer 2 rue des Grains

Pharmacie de l'Ange 43 rue Franklin

Pharmacie Drouot 18 rue de Provence

Pharmacie 87 rue de Nordfeld

Pharmacie Gault rue Fénelon

Pharmacie au Lys 37 place de la Réunion

Pharmacie de la Croix Blanche 47 avenue de Colmar

Pharmacie de Dornach 8 rue de Belfort

Pharma6 230 rue de Belfort

Pharmacie Daguerre 22 rue Daguerre

Pharmacie de la Rivière 2 rue des Pierres

Pharmacie de Richwiller 144 rue Principale

Pharmacie Abboud 5 rue Bartholdi

Pharmacie Saint Come 79 rue de Mulhouse

Pharmacie d'Entremont 3 rue des Peupliers

Pharmacie du Mortier 1 rue d'Ottmarshem

Pharmacie de l'Île Napoléon 136 rue de l'Île Napoléon

Pharmacie de l'III 7 rue de Mulhouse

Pharmacie Toetsch 3 rue de Feldkirch

Pharmacie du Lys 19 rue de Reiningue

Pharmacie Dietrich-Hoen .. 116 rue du Docteur Albert Schweitzer

Pharmacie Bihl 16 rue de Kingersheim

Pharmacie Centrale 22 rue du Markstein

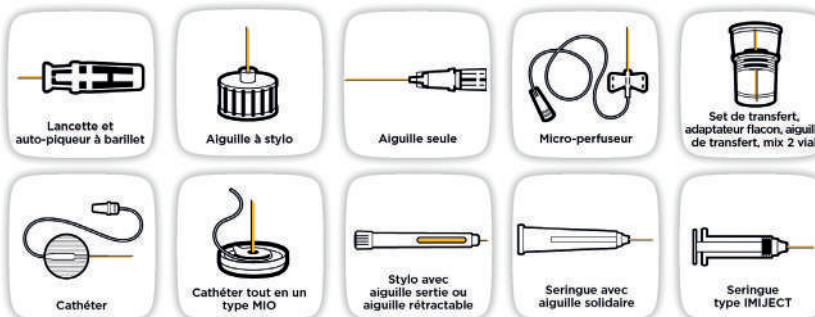
Pharmacie Turnani 6 rue Jeanne d'Arc



Les boîtes à aiguilles sont remises gratuitement aux patients dans les pharmacies points de collecte. Une fois pleines, il convient de les ramener, elles sont ensuite collectées et détruites avec leur contenu.



LES 10 CATÉGORIES DE PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS (PCT)



Pour trouver le point de collecte le plus proche de chez vous :

<http://nous-collectons.dastri.fr>

Déchetteries intercommunales

Mise à jour du règlement intérieur à destination des usagers

Le SIVOM met à la disposition des usagers un réseau de 16 déchetteries intercommunales apprécié de tous. Pour davantage de sécurité, d'hygiène, de confort, de civisme et de respect des consignes de tri, chaque personne qui entre sur un des sites est soumise à un règlement intérieur. Morceaux choisis...

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'accueil et d'utilisation des déchetteries implantées sur le territoire du SIVOM de la région Mulhousienne. Il précise également les missions et prérogatives des gardiens de déchetteries vis à vis des usagers et du site dont ils ont la responsabilité. Le règlement est affiché dans chaque déchetterie, chacun peut donc en prendre connaissance dans son intégralité.

Réservé aux habitants du périmètre du SIVOM

S'agissant de déchetteries intercommunales, les usagers peuvent se rendre dans celle de leur choix. Mais seuls les habitants des communes du périmètre de compétence du SIVOM ont un droit d'accès.



Les déchetteries du SIVOM sont particulièrement appréciées des usagers...

Les communes membres du SIVOM pour la mission collecte sélective des déchets

- Baldersheim
- Bantzenheim
- Battenheim
- Berrwiller
- Bollwiller
- Bruebach
- Brunstatt
- Chalampé
- Didenheim
- Dietwiller
- Eschentzwiller
- Feldkirch
- Flaxlanden
- Galfingue
- Habsheim
- Heimsbrunn
- Hombourg
- Illzach
- Kingsersheim
- Lutterbach
- Morschwiller-le-Bas
- Mulhouse
- Niffer
- Ottmarsheim
- Petit-Landau
- Pfstatt
- Pulversheim
- Reiningue
- Richwiller
- Riedisheim
- Rixheim
- Ruelisheim
- Sausheim
- Staffelfelden
- Steinbrunn-le-Bas
- Ungersheim
- Wittelsheim
- Wittenheim
- Zillisheim
- Zimmersheim

Une hauteur limitée à 1,90 m

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules légers et aux utilitaires d'une hauteur inférieure à 1,90 m. Les particuliers qui ne peuvent accéder à un site en raison du gabarit de leur véhicule ont la possibilité de se rendre au Centre de tri d'Illzach, 29 avenue d'Illzach pour y déposer gratuitement leurs déchets ménagers dans la limite de deux tonnes par an.

Les infractions sanctionnées

Toute infraction ou action visant à entraver le bon fonctionnement d'une déchetterie est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Sont ainsi sanctionnés d'une amende : tout dépôt de déchets interdits, tout dépôt sauvage

à l'intérieur ou aux abords de la déchetterie et toute action de « chiffonnage » c'est à dire de récupération dans les conteneurs...

Les particuliers résidant hors du périmètre du SIVOM, entreprises, artisans, commerçants, collectivités et associations qui utiliseraient les services d'une des déchetteries s'exposent au paiement d'une redevance sur une base forfaitaire, fixée par le comité d'administration du SIVOM, quelque soit l'importance du dépôt. Pour 2015, cette redevance est fixée à 120 € HT.

Des déchets strictement interdits

Sont strictement interdits et refusés en déchetterie, les déchets provenant des artisans, commerçants, industriels, collectivités ainsi que les déchets suivants : les ordures ménagères, les déchets putrescibles (à l'exception des végétaux), les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (fumigènes, munitions, explosifs, poisons...), les déchets d'abattoir et cadavres d'animaux, les médicaments (à ramener au pharmacien), les déchets infectieux issus d'une activité de soins (y compris piquants, coupants provenant de l'auto-traitement), les graisses et boues de station d'épuration, lisiers, fumiers, les produits chimiques d'usage industriel, les produits chimiques d'usage agricole ainsi que tout emballage les ayant contenus (phytosanitaires professionnels), les déchets radioactifs, les pneumatiques (les particuliers peuvent se rendre au centre de tri d'Illzach, 29 avenue d'Italie, pour y déposer au maximum 2 trains de pneus par an), les cendres, l'amiante et les déchets amiantés de tous types et sous toutes ses formes, y compris les fibrociments amiantés (le SIVOM réalise des opérations de déstockage spécifiques et périodiques auprès des habitants), les bouteilles et recharges de gaz de tous types, les extincteurs. ■

Pour télécharger le règlement intérieur et en savoir plus, rendez-vous sur :

<http://tri.sivom-mulhouse.fr/guide-du-tri/dechetteries-intercommunales/>

Les horaires des déchetteries du SIVOM



BRUNSTATT Rue de la Libération - 03 89 06 46 80	
ILLZACH Avenue des Rives de l'III - 03 89 66 58 76	
KINGERSHEIM Rue de la Griotte - 03 89 52 91 23	
PFASTATT Rue de la Liberté - 03 89 50 02 11	
PULVERSHEIM ZI de l'aire de la Thur -	
RIXHEIM Chemin de Bantzenheim - 03 89 64 46 91	
SAUSHEIM Rue Verte - 03 89 36 06 44	
WITTENHEIM Rue d'Illzach - 03 89 52 91 22	
BOURTZWILLER Rue de Bordeaux - 03 89 51 05 22	Du lundi au samedi De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
RIEDISHEIM Avenue Dollfus - 03 89 64 32 13	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le samedi en continu De 9h00 à 18h00
MULHOUSE-HASERAIN Avenue d'Altkirch - 03 89 64 46 90	
MULHOUSE-COTEAUX Rue Paul Cézanne - 03 89 59 72 06	
BANTZENHEIM Rue de Battenheim - 03 89 26 18 06	Mercredi de 13h30 à 17h00 Samedi de 8h00 à 11h30
CHALAMPÉ Entrée avenue de la Paix - 03 89 26 04 37	Mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi et samedi de 14h00 à 17h00
OTTMARSHEIM CD 52 - 03 89 26 03 83	Horaires d'hiver (du 30 octobre au 26 mars) Lundi de 14h00 à 17h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Horaires d'été (du 27 mars au 29 octobre) Lundi de 14h00 à 19h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Vendredi de 14h00 à 19h00 Samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
WITTELSHEIM Route du Wahlweg - 03 89 31 72 27	Horaires d'hiver (du 30 octobre au 26 mars) lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 18h00 Horaires d'été (du 27 mars au 29 octobre) lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Le samedi de 9h00 à 18h00

Les règles du bon usage des déchetteries :

- 1 Les instructions des agents doivent être impérativement respectées.
- 2 Les enfants doivent rester sous la responsabilité des parents.
- 3 Les animaux doivent être gardés dans le véhicule de l'utilisateur.
- 4 Il est interdit d'entrer dans les conteneurs de collecte des déchets et de se livrer à des actions de fouilles et de récupération.
- 5 Il est interdit de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'enceinte de la déchetterie.
- 6 Les usagers sont tenus de maintenir la propreté des quais de déchargement.
- 7 Pour le déchargement des déchets, les usagers doivent se faire aider par leurs proches : les agents ne sont pas soumis à cette obligation.
- 8 Le dépôt sauvage sur le site et à l'extérieur de la déchetterie est interdit et passible de sanctions.
- 9 Le moteur du véhicule doit être coupé lors du déchargement des déchets.
- 10 Seuls les véhicules de moins de 1,90 m de haut sont autorisés.
- 11 Les usagers doivent impérativement trier leurs déchets selon le règlement en vigueur.
- 12 Les usagers doivent limiter leur vitesse à moins de 10 km/h.

Tri et recyclage

Trier c'est bien. Bien trier, c'est mieux !



“Erreur de tri” ou “Bien trié” : en cas de contrôle, l’usager est informé de la qualité de son tri.

Le tri des déchets permet, grâce au recyclage, de gagner de l’argent et d’économiser de la matière première. A l’inverse, les erreurs de tri coûtent cher aux collectivités, donc au contribuable. En France, la facture s’élève en moyenne à 310 M€ par an. Cela vaut donc le coup de ne pas se tromper de poubelle ! Même si les habitants de l’agglomération mulhousienne sont des bons trieurs, le taux d’erreurs de tri est en forte augmentation...

Le tri des déchets favorise le réemploi d’un déchet ou son recyclage. Il évite sa destruction en incinération ou en enfouissement et participe à la limitation du recours aux matières premières de la planète. Mais le taux de recyclage dépend de la qualité du tri et des erreurs de tri. Les refus de tri consécutifs aux erreurs de tri coûtent cher à la collectivité.

Bon nombre des habitants de l’agglomération mulhousienne ont acquis de bons réflexes en matière de tri (66 kg par an et par habitant en 2014), mais c’est la qualité du tri qui commence à poser problème. Globalement, les erreurs de tri, appelées « refus de tri » atteignent 2 743 tonnes pour 17 704 tonnes de papiers, cartons, bouteilles et flacons plastique collectées en 2014, soit un taux global moyen de refus de 15,5 %. Ce pourcentage est en forte augmentation par rapport à 2013 (+46%) et atteint un record pour la collecte en porte à porte un taux de refus de 21,6 %.

Jeter à tort dans un sac jaune, un bac jaune ou un conteneur d’apport volontaire, un déchet qu’on ne peut pas recycler coûte cher. Car ce déchet non recyclable rejoindra le centre de tri pour rien, sur place il sera rejeté, et finalement ira là où il aurait dû partir s’il avait été jeté dans la poubelle, c’est à dire à l’usine

d’incinération. En France, 200 000 tonnes de déchets sont « retoquées » chaque année par les centres de tri, ce qui représente près de 50 millions d’euros de coût supplémentaire pour les collectivités. Pensons à nos impôts ! En ce qui concerne le verre, dans l’ensemble même si les erreurs de tri sont sensiblement moins fréquentes, on trouve encore beaucoup d’intrus dans les bennes, comme des verres à boire cassés, des écrans télé, des ampoules, de la porcelaine... Ce qui nuit au processus de recyclage. De même, jeter des emballages parfaitement recyclables avec les ordures ménagères, représente du gaspillage car le recyclage permet d’économiser de l’énergie et des matières premières. C’est ainsi un million de tonnes d’emballages ménagers qui n’est pas recyclé chaque année en France alors qu’il aurait pu l’être. Un seul mot d’ordre : lire et relire les consignes de tri ! (voir rappel en pages 10 et 11 de ce numéro).

Destination le centre de tri d’Aspach-le-Haut

Que deviennent les déchets recyclables déposés dans les bacs jaunes, sacs jaunes ou points d’apport volontaire ? Ils rejoignent le centre de tri Coved à Aspach-le-Haut, le plus grand du Haut-Rhin. Chaque année plus de 25 000 tonnes de papiers/cartons et bouteilles/flacons en plastique arrivent au centre de tri, en provenance de tout le sud du département avant de rejoindre les filières de recyclage. Au centre de tri, les déchets passent sur un tapis roulant, c’est le « tri manuel ». Des opérateurs retirent, non sans risques, les indésirables et autres « erreurs » de tri : bouteilles en verre, ordures ménagères, papiers gras ou souillés, couches hygiéniques, cadavres d’animaux ou encore des déchets médicaux, seringues et objets tranchants qui occasionnent des risques sanitaires importants et des accidents du travail... En respectant les consignes de tri en amont, les usagers respectent également les personnes qui effectuent ce travail.



Table de tri manuel : des opérateurs retirent, non sans risques, les indésirables et autres « erreurs » de tri.

Les ambassadeurs du tri pour sensibiliser et contrôler

Au nombre de 16, les ambassadeurs du tri du SIVOM sont des communicants de proximité chargés de promouvoir le tri des emballages ménagers auprès des habitants, gardiens d'immeubles, bailleurs ou associations. Ils diffusent des informations pratiques sur les consignes de tri, expliquent concrètement comment trier, mais aussi ce que deviennent les déchets une fois recyclés et quel est l'impact du geste de tri sur l'environnement.

Ils opèrent également un contrôle qualité du tri effectué par les habitants, repèrent les dysfonctionnements et peuvent ensuite mieux orienter leur actions pour corriger les erreurs de tri.



Les ambassadeurs du tri apposent un adhésif explicite lorsqu'ils constatent une erreur de tri et prennent contact avec l'utilisateur pour lui expliquer les consignes.

Que faire si votre bac est « scotché » ?



Si un autocollant « erreur de tri » a été apposé sur votre bac ou sac jaune et qu'il n'a pas été collecté, cela signifie que vos déchets n'ont pas été présentés conformément aux consignes de tri. Un ambassadeur du tri prendra contact directement avec vous, si vous êtes absent il déposera un bulletin dans votre boîte aux lettres en mentionnant l'erreur de tri commise. Dans tous les cas retirez-le ou les déchets concernés et déposez-les dans votre bac d'ordures ménagères ou dans un conteneur à verre s'il s'agit d'un emballage en verre. Représentez votre bac ou sac jaune à la collecte suivante. Il sera pris en compte si les déchets sont redevenus conformes.

La seconde vie des déchets d'emballages : l'exemple du plastique

Produit dérivé du pétrole, le plastique investit la maison sous différentes formes, mais actuellement seuls les bouteilles, bidons et flacons d'emballage sont recyclés. Après le tri effectué par les habitants, en bacs jaunes ou sacs jaunes, ces déchets sont envoyés dans un centre de tri où ils sont encore une fois triés et séparés par types de plastique : les bouteilles en plastique transparent ou de couleur (PET) sont séparées des bouteilles en plas-



tique opaque (PEHD). Conditionnées en balles, elles sont dirigées vers les différentes usines de recyclage où, broyées et mélangées à la matière plastique vierge, elles deviendront de nouveaux objets : vêtements en fibre polaire, rembourrage d'anoraks, d'oreillers, tuyaux, mobiliers urbains etc... Grâce au tri et au recyclage d'une tonne de ces bouteilles, bidons et flacons nous économisons près de 610 kg de pétrole brut et 300 kg de gaz naturel. ■

Pour plus d'informations m2A met à votre disposition un numéro vert (appel gratuit) :

N°Vert 0 800 318 122

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Le saviez-vous ?



Bien trié, c'est recyclé... une deuxième

Papiers, cartons



Les boîtes et emballages

Pensez à enlever les films plastiques !



Les prospectus, magazines et journaux



Les briques alimentaires

Bouteilles et flacons en plastique



Les produits alimentaires (y compris les bouteilles d'huile)

Pensez à laisser les bouchons, ils sont aussi recyclables !



Les produits d'entretien et divers



Les flacons

Pensez à bien vider le contenu !

Emballages métalliques



Boîtes de conserve, canettes et barquettes aluminium



Les aérosols (sans les bouchons)



Les bidons

Les bouteilles et flacons en verre



Les bouteilles



Les pots et les bocaux



Attention! Les barquettes sales, les papiers d'emballages des aliments distribués à la coupe, les mouchoirs en papier et autres papiers hygiéniques, les papiers absorbants sont à jeter avec les ordures ménagères.

vie pour nos déchets

Que deviennent-ils ?



Pour faciliter le tri, déposez vos déchets recyclables en vrac dans le bac.



- Cartons d'emballage
- Papiers journaux
- Papiers d'essuyage



- Palettes, tuyaux
- Revêtements de sol
- Flacons pour produits non-alimentaires
- Fibres textiles



NOUVEAU !

Les papiers cartons
+ les bouteilles,
flacons en plastique
+ les emballages métalliques
peuvent être déposés
en mélange dans
LES 2 CONTENEURS
prévus à cet effet.



- Tôles
- Emballages
- Pièces pour automobiles



- Nouvelles bouteilles, canettes
- Nouveaux pots
- Laine de verre, isolants

Assainissement collectif

Nouveau règlement d'assainissement collectif



Suite à quelques évolutions de la Loi sur l'Eau et des milieux Aquatiques, le SIVOM a réédité un règlement d'Assainissement collectif remis à jour.

Plus explicite, il donne davantage de détails sur les aspects techniques en

matière d'eaux usées domestiques, eaux usées non domestiques et eaux pluviales. Il aborde également les aspects tarifaires : redevance d'assainissement, participation pour raccordement à l'égout, participation pour enquête de conformité des branchements en domaine privé. ■

Pour plus de renseignements :

- téléchargez le règlement "assainissement collectif" sur le site du SIVOM : <http://www.sivom-mulhouse.fr/gestion-des-eaux-usees/reglements/>
- ou contactez le service Assainissement du SIVOM par téléphone au **03 89 43 21 30** ou par email : contact@sivom-mulhouse.fr

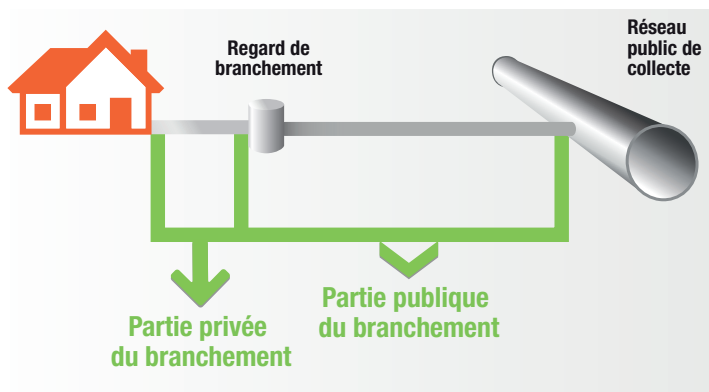
Contrôle obligatoire de la partie privée de votre branchement

C'est le SIVOM qui est chargé du contrôle de la qualité d'exécution des branchements en domaine privé d'une habitation au réseau d'assainissement. Un contrôle obligatoire, avec à la clé le certificat de conformité.

Si vous venez de réaliser ou vous allez réaliser la partie en domaine privé du branchement d'assainissement qui amènera vos eaux usées et éventuellement vos eaux pluviales vers le réseau public d'assainissement, sachez que ces travaux font l'objet d'un contrôle obligatoire. L'objectif étant de déterminer la conformité des installations. Car un système d'assainissement non conforme peut entraîner de graves nuisances et d'importantes dépenses. Concrètement, lorsque les travaux sont achevés, le propriétaire doit transmettre en mairie, en même temps qu'une copie au SIVOM, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ; ceci dans un délai de 30 jours après la fin des travaux pour bénéficier d'une pres-



tation gratuite. Au-delà de ce délai la prestation est tarifée. Le service assainissement du SIVOM organise ensuite le contrôle qui porte sur plusieurs points. A l'issue du contrôle, il est remis à l'usager un rapport de conformité si les installations le sont effectivement, ou un rapport de non conformité qui précise les travaux à mettre en œuvre avec une contre-visite éventuelle. En cas de non respect de ce règlement ou des prescriptions qui auront été faites, des poursuites pour atteinte à la salubrité publique pourront être engagées. ■



Pour plus de renseignements :

- téléchargez la brochure "contrôle obligatoire de la partie privée de votre branchement" sur le site du SIVOM : <http://www.sivom-mulhouse.fr/gestion-des-eaux-usees/reglements/>
- ou contactez le service Assainissement du SIVOM par téléphone au **03 89 43 21 30** ou par email : contact@sivom-mulhouse.fr



Gérer ses eaux de pluie à la source



Gérer l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe a un double objectif : contribuer à la lutte contre les inondations et contribuer à la prévention des pollutions des cours d'eau. Il existe en effet des techniques alternatives, plus simples et moins coûteuses que le déversement systématique dans le réseau d'assainissement ou le rejet dans le milieu naturel...

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques, de l'arrosage et du lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, parkings,... Ne sont pas considérés comme des eaux pluviales notamment les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation, et les eaux de vidanges des piscines. Sont concernés par la gestion des eaux de pluie tous les aménagements qui créent de la surface imperméabilisée tels que l'extension des constructions existantes, les nouvelles constructions, les lotissements, les zones d'activité diverses, etc... Il appartient à l'usager de remplir le formulaire du SIVOM de demande de raccordement qui concerne tant les eaux usées que les eaux pluviales. Ce document est disponible en mairie, au SIVOM ou sur son site internet (voir page 15). Mais le raccordement systématique des eaux pluviales au réseau public n'est pas la règle. Il existe des techniques alternatives pour gérer les eaux pluviales à l'endroit où elles tombent telles que : l'évacuation vers un exutoire naturel comme un fossé ou un cours d'eau (avec autorisation de son gestionnaire), la limitation

de l'imperméabilisation, l'infiltration dans le sol (sous conditions), ou encore le stockage (citernes, ouvrages enterrés etc...). Selon le cas, un mixte des dispositions est recommandé.

C'est le SIVOM ou son gestionnaire qui instruit et valide chaque projet de gestion des eaux pluviales à la source, c'est à dire sans rejet vers le réseau public ou vers les cours d'eau. Si le dispositif n'est pas jugé satisfaisant, les eaux pluviales seront autorisées, sous conditions, à être rejetées partiellement ou en totalité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.

Pour construire ensemble votre projet de gestion à la source de vos eaux pluviales n'hésitez pas à contacter le service assainissement du SIVOM. ■

Quelles sont les mesures de bon sens à mettre en œuvre pour limiter au maximum le risque d'inondation lors de pluies torrentielles ?

- s'assurer que les seuils d'entrées de l'habitation présentent une dénivellée positive par rapport à la chaussée.
- réaliser un stockage au point bas de la descente de garage d'une capacité minimale de 35 litres par m² de surface imperméabilisée.
- réaliser un aménagement du terrain de façon à éloigner les eaux de ruissellement de la maison.
- étanchéifier les installations et mettre en place une protection contre le reflux des eaux



Pour plus de renseignements : téléchargez le guide "je gère mes eaux pluviales" sur le site du SIVOM : <http://www.sivom-mulhouse.fr/gestion-des-eaux-usees/reglements/>

Interventions sur les réseaux d'assainissement, les numéros utiles

Pour Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfstatt, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zillisheim, Zimmersheim :



- Pendant les horaires de bureau :
Lyonnaise des eaux au

 **0810 895 895**

SIVOM au

 **03 89 43 21 30**

Pour les communes du "bassin potassique" (Berrwiller, Bollwiller, Ruelisheim, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Feldkirch, Staffelfelden)

- Pendant les horaires de bureau : SIVOM au

 **03 89 43 21 30**

Pour toutes les communes sauf Wittenheim :

Entre 17h et 8h, samedi, dimanche et jours fériés :

- Lyonnaise des eaux au

 **0810 895 895**

Pour Wittenheim :

7 jours sur 7, 24h sur 24 c'est la permanence mairie qu'il faut appeler en cas de problème sur le réseau d'assainissement au

 **03 89 52 85 10**

Assainissement non collectif

Des aides pour la réhabilitation



L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, finance, en partenariat avec le SIVOM, la réhabilitation d'installations ANC présentant un impact environnemental ou sanitaire avéré.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a lancé une opération subventionnée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif (ANC). Le SIVOM, qui est doté d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de l'instruction et du contrôle des installations d'assainissement

individuel, a décidé d'y participer. Cette opération régie par un accord-cadre entre la collectivité et l'Agence de l'Eau donnera lieu à une convention de mandat entre le particulier et le SIVOM. Cette démarche permettra aux usagers éligibles de bénéficier d'une participation financière de l'Agence, préfinancée par le SIVOM, à hauteur de 5 400 € HT maximum par installation (60 % d'un montant de 9 000 € HT). Sont éligibles, les installations situées en zone d'assainissement non collectif d'un plan de zonage approuvé d'une part, et qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement d'autre part. Concrètement, un accord devra être signé avec le SIVOM avant la réalisation des travaux. Ces mêmes travaux devront être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire. Le SIVOM les accompagnera dans leur démarche et dans la bonne exécution de l'opération. La participation financière ne pourra être versée qu'après la fin des travaux certifiés conformes par le SIVOM.

Événement

Aquaterritorial : et de trois !



Mulhouse accueillera pour la troisième année consécutive, Aquaterritorial, un rendez-vous sur l'eau de portée nationale, les 23 et 24 septembre prochains au parc des expositions de Mulhouse...

Aquaterritorial est devenu le lieu de rencontre privilégié des professionnels et des agents territoriaux des collectivités pour échanger et communiquer sur les problématiques de la gestion de l'eau dans sa globalité. Suite au succès des éditions précédentes à Mulhouse, la volonté des organisateurs a été de pérenniser cet événement. L'année passée Aquaterritorial a rassemblé à Mulhouse plus de 600 personnes (visiteurs, exposants et intervenants).

A l'instar du « Carrefour des gestions de l'Eau » qui se tient chaque année à Rennes, Aquaterritorial est désormais le 2^{ème} rendez-vous annuel sur l'eau de portée nationale voire même internationale. Cet événement est organisé par le réseau IDEAL Connaissances, en partenariat avec le SIVOM, m2A, la Ville de Mulhouse, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil Général du Haut-Rhin et la Région Alsace. Il est également placé sous le patronage du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Aquaterritorial se définit comme un moment unique de débats et de rencontres, entre acteurs publics et privés. En effet, l'objectif du colloque est de présenter, à partir de retours d'expériences, les solutions trouvées par les collectivités et les innovations réalisées par les entreprises du secteur. Avec au programme des débats, des conférences, et des ateliers. Le fil rouge des prochaines journées sera la prise en compte des enjeux de demain dans la gestion de l'eau (milieux, risques, baisse des dotations...). Un espace d'exposition avec des stands tenus par des professionnels et des collectivités sera également proposé aux participants. ■

Un premier recensement a établi un potentiel d'une centaine d'installations qui rempliraient les conditions pour bénéficier de cette participation financière. Le programme de travaux s'étalera sur 3 ans (2015/2017). La réhabilitation de 30 installations a d'ores et déjà été proposée pour le budget 2015. Les particuliers concernés seront contactés directement par le SIVOM. ■



Fosse septique présentant des fuites.

Pour plus d'informations : contactez le SPANC du SIVOM par téléphone au **03 89 43 21 30** ou par email : contact@sivom-mulhouse.fr

Le bilan de l'édition 2014

Les 24 et 25 septembre derniers, la deuxième édition d'Aquaterritorial a fait le plein en rassemblant plus de 600 visiteurs, exposants et intervenants, soit 200 personnes de plus par rapport à la précédente édition.

Entre conférences, forums et ateliers, les visiteurs ont pu visiter les 53 stands de l'espace d'exposition tenus par des professionnels et des collectivités.

Les participants appartenaient aussi bien au service public (47%) qu'au secteur privé (40%) et provenaient majoritairement d'Alsace (75%) même si certains n'ont pas hésité à faire le déplacement depuis les 4 coins de la France.

Le taux de satisfaction générale des participants interrogés est excellent puisqu'il se situe à 87 % !



Usine d'incinération et station d'épuration à Sausheim Visites de site pour tous

Comment traite-t-on les eaux usées ? Comment produit-on de l'électricité à partir de déchets ? Voici les grandes questions auxquelles vous trouverez les réponses lors de la visite de la station d'épuration et de l'usine d'incinération du SIVOM à Sausheim.

Les visites sont organisées en partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse dans le cadre du réseau des entreprises ouvertes au public et des sites qui par-

ticipent à la valorisation du patrimoine industriel de Mulhouse et sa région. ■

Visite à 14h **les 3 juillet, 4 août, 8 septembre 2015**
Tarif **4,5 €** par personne.
Gratuit jusqu'à 12 ans.
Réservations sur www.tourisme-mulhouse.com

Formulaires à télécharger

Vous envisagez des travaux d'assainissement ou de vendre votre maison ? Le SIVOM met à votre disposition plusieurs formulaires à télécharger. Facile et pratique !

- Formulaire de demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Formulaire de déclaration d'ouvrage puits et forage à usage domestique
- Formulaire d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif
- Dossier technique pour une installation assainissement non collectif
- Formulaire de demande de contrôle lors d'une vente immobilière



A télécharger sur :
www.sivom-mulhouse.fr/gestion-des-eaux-usees/reglements/

Grand jeu

Crédit photos : Guilhem de Lepinay

Sivom
RÉGION MULHOUSIENNE

Lisez V&B et répondez aux questions ci-dessous, les bonnes réponses participeront au tirage au sort du 14 septembre 2015 qui déterminera les 40 gagnants d'une entrée au Parc zoologique et botanique de Mulhouse.

**40 entrées
à gagner**
au Parc zoologique et
botanique de Mulhouse !

QUIZZ

1. La "prévention des déchets" consiste à :

- Limiter la toxicité des déchets
- Eviter ou réduire la production des déchets
- Faciliter l'élimination, la valorisation des déchets (plusieurs réponses possibles)

2. Je dépose ma boîte de pizza en carton, même salie :

- dans le sac jaune, bac jaune ou conteneur
- dans le bac marron ou ma poubelle
- dans le conteneur à verre

3. Le contrôle de la partie privée du branchement à l'égout est obligatoire :

- oui
- non

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Email :

Coupon à envoyer à : SIVOM de la région Mulhousienne "jeu Vert & Bleu" 25, avenue Kennedy - BP 2287 - 68068 Mulhouse cedex

Extrait du Règlement : Jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert du 15/06/2015 au 01/09/2015 aux personnes majeures domiciliées dans une des communes du périmètre du Sivom de l'Agglomération Mulhousienne - Dotation : 40 entrées au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, d'une valeur unitaire de 8,5 Euros - Tirage au sort le 14/09/2015 - Règlement déposé chez Me KOESTEL, Huissier de Justice à Mulhouse - Participation limitée à 1 par foyer, en répondant exactement à 3 questions sur un bulletin à retourner par courrier à l'adresse « SIVOM Jeu Vert et Bleu, 25 Avenue du Président Kennedy, BP 2287, 68068 Mulhouse Cedex. Bulletins et règlement disponibles dans le magazine "Vert et Bleu" ou par courrier à l'adresse ci-dessus. Les frais de timbres ne sont pas remboursés.